



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Mathilde BERTHET, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 29 du mois de mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mme Mathilde BERTHET, Maire, Rémi SAUDAX, Fanny LONGUET, Guillaume PAPET, Laurence BUSSAC, adjoints, Bernard MELMOUX, Nicolas BERNAUS, Martial PONYANNE, Perrine BREYTON, Magalie BOUDON, Mireille ARNOUX (arrivée à 20h30), Georges DA COSTA MOREIRA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Dominique PIRES, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT et Isabelle BERNABA GUERRE, conseillers municipaux.

Pouvoir donné :

Dominique PIRES a donné pouvoir à Rémi SAUDAX

Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT a donné pouvoir à Gorges DA COSTA MOREIRA

Isabelle BERNABA GUERRE a donné pouvoir à Mathilde BERTHET

M. Rémi SAUDAX a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne M. Rémi SAUDAX en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I / Approbation du conseil municipal du 6 mai 2026

II / Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III / Projets de délibérations :

D_2026_06_01 : Tarif cantine 2026/2027 et approbation du règlement

D_2026_06_02 : Tarif garderie 2026/2027 et approbation du règlement

D_2026_06_03 : Conditions d'occupation de la Plage

D_2026_06_04 : Décision modificative (DM N° 1) du budget communal - virements de crédits pour le versement de subventions à Graff en Vallée

D_2026_06_05 : Décision modificative (DM N° 2) du budget communal - virements de crédits pour paiement au SDED cotisations 2026 part investissement en fonctionnement et suppléments indemnités adjoints

D_2026_06_06 : Election des délégués et suppléants pour le vote des élections sénatoriales

IV / Sujets et courriers divers

- Prix exceptionnel pour location SDF et salle du Lac pour le samedi ou le dimanche
- Facturation des frais annexes de la salle des fêtes ou de la salle du lac aux associations communales et hors commune mais gratuité des salles
- Demande de subvention APF France HANDICAP et SOLIDARITE PAYSANS
- Devis pour remplacement chaudière salle de motricité

V / Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation des conseils municipaux du 5 mai 2026

Le procès-verbal du 5 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

À la suite d'un dégât des eaux dans un des appartements rue des Remparts, des travaux ont dû être entrepris pour un montant de 2 268€ TTC.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D. 2026_06_01 : Tarif cantine 2026 / 2027 et approbation du règlement

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Elle rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour décider des conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

Madame le Maire propose de déterminer les tarifs pour la rentrée prochaine. Si l'on tient compte de l'inflation et de l'augmentation du prix des matières premières, la société PLEIN SUD RESTAURATION va certainement augmenter le prix du repas. Madame le Maire propose de répercuter ce coût sur les familles pour la rentrée scolaire 2026-2027. Elle rappelle que jusqu'à présent, ce n'était pas le cas.

Pour la cantine, elle propose de fixer le coût du repas par enfant à 5.20€ (pour rappel 2025/2026 : 4,80€) pour l'année 2026-2027, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 5.63€ (pour rappel en 2025/2026 : 5,20€).

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas réservé de repas, celui-ci sera facturé 9,60€ (identique) le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50€.

Une facturation mensuelle jusqu'à concurrence de 15 euros sera établie par la mairie et envoyée aux familles, par le biais du centre éditique. En dessous de ce montant, les factures seront cumulées jusqu'à atteindre ou dépasser la somme de 15 euros pour être envoyées aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à voix 15 POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

-APPROUVE le règlement ci-annexé fixant les modalités et règles d'inscription des enfants au service de la cantine.

-FIXE pour la cantine le prix du repas par enfant à 5.20€ et le prix du repas par adulte à 5.63€.

-Dit que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 9,60 €.

-DIT que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50€.

-DIT que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

Remarque : le prix facturé par PLEIN SUD est plus cher que pour certaines communes qui ne font pas parties du groupement alors que l'objectif est d'avoir un tarif plus intéressant.

Le prix pour les parents a augmenté progressivement même si la mairie en a pris une grosse partie en charge. Il n'est plus possible pour la mairie de prendre à sa charge une nouvelle augmentation d'autant plus que pour pallier aux absences de personnel, il y a des contrats extérieurs ce qui représentent un coût supplémentaire. L'augmentation de 0.4cts par repas représente un 8€/mois/par enfant pour les parents.

Actuellement, il y a en moyenne 50 enfants par jour alors que les effectifs maximaux pour les maternelles est de 25 et pour les primaires 20 en fonction de la superficie de la salle de repas (donc 45 places initialement prévues).

Pour comparer, à l'école de Notre Dame des Champs à Romans sur Isère, le repas est à 5.95€.

Le sujet du repas à 1€ en fonction des revenus est de nouveau abordé. Est-ce que les tranches des quotients familiaux sont réglementés ? malgré une aide de l'Etat, il y a un reste à charge pour la municipalité. Il faudrait se renseigner auprès des communes de St Laurent en Royans ou alors de St Jean en Royans.

Pour l'année scolaire 2027/2028, soit la commune sortira du groupement mais surtout ne passera plus par PLEIN SUD étant donné les problèmes au niveau de la qualité mais aussi de la quantité et du non-respect de la loi Egalim, soit le projet de cantine centrale sera en bonne voie. Etant donné que nous commandons "peu" de repas par jour, nous ne sommes pas obligés de passer par un appel d'offre mais le prix unitaire du repas sera sûrement supérieur.

Un rdv est prévu prochainement entre PLEIN SUD et les 4 communes. Chaque cantine, note tous les jours les problèmes rencontrés afin de les aborder lors de cette rencontre.

Pour l'année prochaine, se pose la question, si l'école de St Thomas en Royans sera encore ouverte.

Pour le projet de cuisine centrale avec la Providence, Vincent JORDON, les rencontres débutent juin car il y a un manque de retour sur l'avancement du projet et surtout sur l'aspect juridique, savoir comment vont s'articuler les contrats... La gouvernance se fera par les communes.

Le projet de cuisine centrale est toujours d'actualité avec cet organisme ou un autre.

Les autres organisations intéressées sont l'école JEANNE D'ARC à St Jean en Royans (école privée), le Centre Social LA PAZ et l'EHPAD.

Il est demandé de contacter Mme BRUYERE, ancienne élue, si elle a des contacts plus directs avec la Providence.

La communauté de Communes est bien investie, engagée sur le sujet.

Le prix de 5.20€ le repas reste dans la tranche basse par rapport aux communes aux alentours avec la garderie comprise.

Suite à l'envoi du règlement intérieur aux parents d'élèves, aucun retour n'a été reçu.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 06 02 : Tarif garderie 2026 / 2027 et approbation du règlement

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026 - 2027 et d'approuver le règlement qui fixe les conditions d'inscription.

Elle propose de ne pas augmenter le tarif des créneaux horaires de la garderie et de fixer les prix comme suit :

Le coût des tranches horaires se décomposent ainsi 7 h 15 à 7 h 30 ; 7 h 30 à 8 h 00 ; 8 h 00 à 8 h 20 ; 13h 00 à 13h 20, 16 h 30 à 17 h 00 ; 17 h 00 à 17 h 30 ; 17 h 30 à 18 h 00 ; 18 h 00 à 18 h 30 et est fixé à 1,10 € au lieu de 1€.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la Garderie et que le parent n'a pas réservé le créneau horaire, celui-ci sera facturé 2,00€ par créneau non réservé.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le prix facturé sera de 1,50€.

Si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00€ quel que soit la durée de dépassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé fixant les modalités et règles d'inscription des enfants au service de la garderie.
- **DIT que** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

Remarque : A l'école de Notre Dame des Champs à Romans sur Isère, l'heure de garderie est à 8h avec un forfait mensuel maximum.

Au départ, il y l'ouverture de la garderie était à 7h30 mais à la suite de demandes, la mairie a mis en place un créneau de 7h15 à 7h30.

Si un enfant reste à la garderie pendant tous les créneaux proposés cela représente un cout de 6€/jour/par enfant.

Il faut trouver un équilibre sur le tarif entre les besoins de personnel et les enfants.

Il y a une obligation d'avoir au moins 2 agentes dans l'école pour des raisons de sécurité même si elles ne sont pas sur la même tache.

Le personnel part au maximum à 18h30.

Si le tarif passe à 1.25 le créneau soit 0.25cts de plus, sur un jour avec tous les créneaux, cela représente un coût supplémentaire de 1.75€ par enfant et il faut rajouter les frais de cantine.

L'augmentation ne peut pas être trop importante entre les deux services.

Le prix de 5€ pour des départs de garderie après 18h30 a servi pour une famille qui ne prévenait jamais et qui en profitait.

La délibération concernant la transformation du gîte A est reportée à un conseil municipal ultérieur étant donné que nous n'avons toujours pas de devis d'ENEDIS. Cependant, Monsieur Rémi SAUDAX a rdv avec un technique lundi 08/06 à 13h30 pour voir la situation mais il faut prévoir un coût autour de 10 000€.

La délibération concernant la DM 1 pour le virement de crédit pour un devis du SDED pour le changement de boîtier électrique de l'éclairage public est également reportée ultérieurement.

Les élus trouvent le devis excessif. Une rencontre est demandée entre la mairie notamment avec M. Martial PONYANNE et le SDED pour comprendre ce coût.

Est-ce utile de changer autant de boîtiers pour des illuminations de Noël ?

Les élus s'interrogent également sur le fait que ce soit le SDED qui fait le devis et qui prends à sa charge 20%.

Le SDED a récupéré la compétence éclairage public avec une cotisation annuelle en échange. Un état des lieux doit être fait au moment du transfert de compétence mais là ce n'est pas le cas. Par contre, à chaque problème, nous le signalons et une entreprise intervient.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_06_03 : Conditions d'occupation de la Plage

Madame le Maire rappelle la délibération N° D_2021_12_07 dans laquelle avait été décidé d'encadrer l'occupation de la Plage de la commune, espace appartenant au domaine public, en cas de demande de commerçants ou entreprises Nazairoises.

Madame le Maire avait proposé de louer la plage au tarif mensuel de 200 euros, charges comprises. Elle propose à l'ensemble des membres du conseil d'augmenter ce tarif mensuel à 600 euros, charges comprises et de décomposer le prix comme suit en cas de location à la semaine, à savoir :

- 150 € pour une semaine
- 300 € pour deux semaines
- 450 € pour trois semaines
- 600 € pour le mois.

A titre exceptionnel, le tarif à la journée est de 50€

Les tarifs ci-dessus seront appliqués, **pour moitié, au bassin de vie et aux communes limitrophes.**

Madame le Maire précisera par arrêté la réglementation d'utilisation au cas par cas.

Après en avoir délibéré, **10 par voix** Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la mise à disposition de l'espace public de la Plage au tarif de 600 euros / mois ou 150 euros par semaine, charges comprises aux conditions énoncées ci-dessus. Toute semaine commencée est due dans son intégralité sauf pour le tarif exceptionnel à la journée quelque soit la durée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Remarque : il s'agit juste de supprimer une incohérence dans la délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_06_04 : DM 1

Objets : DM 1 Budget Com-virement crédits Sub.Graff Va&Radl

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-300,00		
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes dr	300,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Remarque : il s'agit d'un virement de compte à compte pour la subvention de l'association GRAFF EN VALLEE

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_06_05 : DM 2

Objets : DM 2 Virem crédits pay cotis investi SDES et Adjoi

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-15 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	4 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	11 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Remarque : il s'agit de virement de compte à compte pour les indemnités des élus au cas où il manquerait des sous. Il y a également la cotisation du SDED car c'était prévu en investissement et alors que cela doit être en fonctionnement.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_06_06 : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils

municipaux ainsi que qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS sera le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

L'assemblée élit un secrétaire de séance : Rémi SAUDAX

Composition du bureau électoral : Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Bernard MELMOUX
- Madame Mireille ARNOUX
- Monsieur Guillaume PAPET
- Monsieur Nicolas BERNAUS

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultat du scrutin

Après rappel de l'objet de la séance, après enregistrement du/des candidatures,

- Délégué 1 : Rémi SAUDAX, 15 voix
- Délégué 2 : Laurence BUSSAC, 15 voix
- Délégué 3 : Guillaume PAPET, 15 voix

- Suppléant 1 : Mathilde BERTHET, 15 voix
- Suppléant 2 : Magali BOUDON, 15 voix
- Suppléant 3 : Nicolas BERNAUS, 15 voix

Remarque : la secrétaire de mairie fait un résumé de ces élections : un mandat de 6 ans. Les sénateurs sont renouvelés de moitié tous les 3 ans. Il y a une élection en premier pour les délégués puis une deuxième avec les suppléants. Le conseil doit voter pour 3 personnes dans les deux cas. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées avec au maximum 3 candidats. L'élection doit se faire à bulletin caché soit avec enveloppe soit plié. Le bureau de vote est constitué du Maire, d'un secrétaire qui est Monsieur Rémi SAUDAX et des 2 plus vieux et 2 plus jeunes du conseil.

IV / Sujets et courriers divers :

- Monsieur le 1^{er} Adjoint revient sur la vente des terrains aux Bouveries à une entreprise de la commune. La dernière vente en zone UI par la commune date de plusieurs années et le prix était de 8€/m². Les 4 parcelles dans ce zonage ne sont pas accessibles par la commune sauf

en passant du côté de La Motte Fanjas. Pour ces terrains, l'entreprise ne compte pas faire de coupe blanche mais juste de faire l'entretien des arbres en mauvaises états. Cette vente rapporterait environ 10 000 euros à la commune. Elle propose de faire l'achat également au prix de 8€/m² étant donné qu'il y a des travaux à faire. Pour les terrains en zone N, elle propose 4.5€/m² ce qui est un prix très correct pour un tel zonage. Les élus se questionnent donc sur la raison de proposer un tarif aussi intéressant. Est-ce pour avoir une conscience écologique ?

Certains élus signalent que cela va engendrer plus de nuisances avec le passage de plus de camions. Dans tous les cas, il est nécessaire de faire un entretien pour les parcelles en zones UI à minima et si ces dernières sont vendues, il faudra le prévoir pour celle en zone N. Monsieur SAUDAX rappelle, qu'il n'y a pas d'obligation. Monsieur PAPET prend la parole en tant que référent PLUi, pour préciser que dans plusieurs années, il faudra réduire les terrains constructibles et que le secteur peut servir à cette future demande (fin de la création du PLUi dans 4 ans). Certains des participants doutent des intentions de l'entreprise. Cette dernière va être invitée au prochain Conseil Municipal de fin juin.

- Il n'est pas prévu de faire un prix exceptionnel pour les locations à la journée pour la salle des fêtes ni la salle du lac
- Il est demandé un éclaircissement sur les frais annexes lors de l'utilisation des salles pour les associations :
 - Pour celles de SAINT NAZAIRE EN ROYANS : aucun frais
 - Pour celles du secteur de la CCRV : les frais annexes
 - Pour les autres : tarif de la location + les frais annexes
- CAP TRIATHLON souhaite utiliser comme l'an passé le château Laurent pour le VERCORMAN. Cependant, celui-ci a été muré à cause d'intrusion. Ils en auraient besoin pour mettre une partie administrative et infirmerie. Il va leur être proposé le préau de l'école avec les cours.
- Une question est posée à l'assemblée sur la distribution du papier dans les wc public ? dans la plupart des communes, il n'y en a pas, c'est de plus en plus rare. Dans le même thème, il faudra envisager de mettre des toilettes à la plage car celles actuelles ont été achetées par la SNAT.
- Madame Le Maire a été contacté par Monsieur Le Maire de SAINT JUST DE CLAIX pour la mise en place d'une grosse buse en prévision d'un trop plein du canal de la Bourne ou en cas de problèmes divers. Il y a un impact paysagé. Une délibération a été prise par le SID pour ce projet. Un rdv est prévu en mairie le mercredi 17/06 à 14h30.
- Une administrée a fait un mail à la commune et demande que le sujet soit abordé au conseil municipal. Elle indique qu'il y a beaucoup de nuisances sonores (discussions à voix élevées, musique) consommation d'alcool ou d'autres substances... au niveau de la Grand'Rue. Le mail doit être transmis à la police pluri communale et à la gendarmerie.
- Madame Le Maire présente rapidement le projet d'inter-village qui aurait lieu en septembre 2027 avec 10 personnes représentants chaque commune voir avec une partie pour les enfants. Le lieu serait au stade de foot de SAINT LAURENT EN ROYANS L'information a été donné à Monsieur DA COSTA MOREIRA pour savoir si la commune y participera ou pas.
- Il est nécessaire d'avoir un référent « espèces à enjeux pour la santé humaine » (tiques, moustiques, chenilles...). Madame ARNOUX se propose.
- Des pièges à moustiques vont être installés sur la commune
- Il est possible de mettre en place une taxe sur les logements vacants. Dans les communes type « en tension » sur les besoins de logements, c'est obligatoire, ce n'est pas le cas ici mais cette taxe peut quand même être mise en place. Il sujet sera abordé avec Mme ROUSSET de SOLIHA.
- Il est rappelé le projet de l'arrosoir : un coffre est installé à la bibliothèque pour que chaque personne puisse déposer un objet, une chose, un élément qui représentent pour elle le territoire. Avec l'ensemble de la récolte, un spectacle sera fait.
- Le 19/06, une réunion est organisée en mairie avec la communauté de communes du Royans Vercors sur la mobilité pour la partie de SAINT NAZAIRE EN ROYANS avec la voie verte avec les différentes propositions : aménagement du chemin, passerelles, terrassement... Les

solutions sont à affiner, recadrer et des problèmes à anticiper comme le stationnement. La priorité est la sécurisation.

V / Point des commissions (préparer un écrit)

- Infrastructure/Bâtiments/travaux :

- Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de changer la chaudière de la salle de motricité. Plusieurs réparations ont été faites mais le problème revient. La question se pose s'il faut changer de mode de chauffage. Un devis est donné aux élus à titre d'exemple pour un coût de 7 977.60€ TTC. Actuellement, il y a un plancher chauffant. Madame le Maire demande qui peut travailler sur le sujet. Il s'agira de Georges DA COSTA MOREIRA et Martial PONYANNE. La salle est vitrée et non isolée.
- Un autre rdv avec le SID a été pris pour le mercredi 10/06 en mairie pour les installations de banderole que l'Aqueduc qui détériorent le bien. Ce syndicat a envoyé une mise en demeure à la mairie et demande d'effectuer les travaux. Les associations concernées ont été également invitées. Des travaux d'entretien doivent être faits par le SID pour l'aqueduc.
- Monsieur SAUDAX fait également le point sur le projet de démolition des préfabriqués de la MGEN. 2 devis ont été demandé :
 - un à l'entreprise CHARIGNON pour un montant de 177 425.52€ mais il faut rajouter le désamiantage
 - un à ATP mais nous attendons le retour. Cette entreprise ne peut pas pour le moment chiffrer le désamiantage car le rapport n'est pas assez précis.
 - Il sera nécessaire de faire un accès plus direct comme entre la Poste et la salle des Fleurs Bleues.
 - Il est proposé de recycler le béton qui va être cassé pour réduire le coût. Il pourra servir de sous couche pour divers accès sinon il faudra le faire évacuer.
 - Il faut estimer le montant des travaux et le coût de revente du terrain. Si jamais, EPORA s'occupe de la vente, la commune aura quand même un avis à donner sur l'acheteur
 - Madame Le Maire a rdv avec VALRIM pour ce projet mais aussi celui du Panorama en sachant que ce n'est pas une obligation de passer par un bailleur social.
 - Pour le panorama, le propriétaire est au courant que la commune va potentiellement préempter au travers de la communauté de commune et avec un portage avec EPORA.
- À la suite des travaux de la mise aux normes du réseau d'assainissement, 2 canalisations en plomb ont été découvertes : une sur le domaine public, le nécessaire a été fait et une chez un administré qui doit le faire à sa charge.
- Les travaux de la passerelle au bout du chemin des Rivaux commencent fin juin.

- Jeunesse :

- A la suite de remarques des parents, sur la vitesse, sur la RD76, il a été décidé qu'un agent du service technique fasse la circulation à l'école le matin et une agente de l'école pour le soir pendant l'absence de la personne habituelle
- L'APE a demandé de pouvoir faire un méchoui lors de la fête de l'école dans le parc du château Laurent. Etant, que la mairie n'est pas propriétaire et pour des raisons de sécurité, celle-ci est refusée.

- Associations :

- 3 associations s'occupent d'organiser le feu d'artifice avec diffusion d'une demi-finale de foot : APE + Comité d'Animations et la MAQUIS'ARTS

- Budget/finance :
 - La demande de subvention pour Solidarité Paysan Rhône Alpes et PF France Handicap sont refusées, le budget étant tout utilisé.

VI / Questions diverses

La séance est levée à 22 H 50.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Rémi SAUDAX

Le Maire,
Mathilde BERTHET